

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE FENIERS

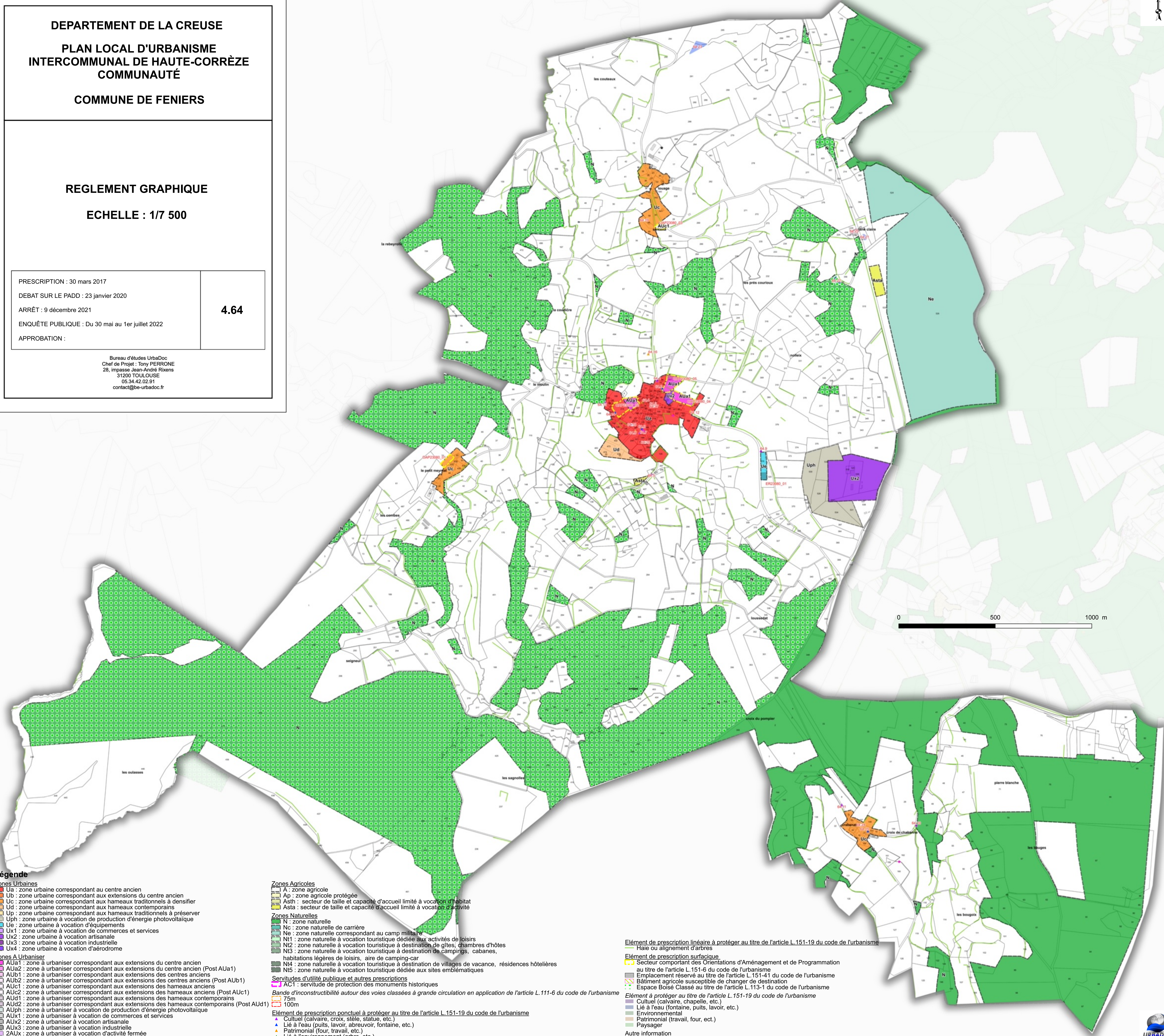
--

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500

PRESCRIPTION : 30 mars 2017 DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020 ARRÊT : 9 décembre 2021 ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022 APPROBATION :	4.64
---	--------------------

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de Projet : Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr



Zones Urbaines

- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
- Ue : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
- Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
- Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
- Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
- Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
- AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
- AUb1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
- AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUb1)
- AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
- AUc3 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)
- AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
- AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)
- AUph : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- AUx1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
- AUx2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
- AUx3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
- 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Ua	: zone urbaine correspondant au centre ancien
Ub	: zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
Uc	: zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
Ud	: zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
Up	: zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
Uph	: zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
Ue	: zone urbaine à vocation d'équipements
Ux1	: zone urbaine à vocation de commerces et services
Ux2	: zone urbaine à vocation artisanale
Ux3	: zone urbaine à vocation industrielle
Ux4	: zone urbaine à vocation d'aérodrome
Zones A Urbaniser	
AuA1	: zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
AuA2	: zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AuA1)
AuB1	: zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
AuB2	: zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AuB1)
AuC1	: zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
AuC2	: zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AuC1)
AuD1	: zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
AuD2	: zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AuD1)
AuPh	: zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
AuX1	: zone à urbaniser à vocation de commerces et services
AuX2	: zone à urbaniser à vocation artisanale
AuX3	: zone à urbaniser à vocation industrielle
2AuX	: zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

A : zone agricole
 Ap : zone agricole protégée
 Asp : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité

Zones Naturelles

N : zone naturelle
 Nc : zone naturelle de carrière
 Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
 N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
 N1a : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
 N1b : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
 N1c : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
 N1d : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions

AC1 : servitude de protection des monuments historiques
 Bande d'inconstructibilité autour des voies classées à grande circulation en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
 75m
 100m

Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- ▲ Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
- ▲ Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- ▲ Patrimonial (four, travail, etc.)
- ▲ Monumentaire (maison, etc.)

- ▲ Lie à l'environnement (arbre, etc.)
- ◆ Arbre remarquable

- ▲ Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
- ▲ Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- ▲ Patrimonial (four, travail, etc.)
- ▲ Lié à l'histoire (etc.)

- ▲ Lie à l'environnement (arbre, etc.)
- ◆ Arbre remarquable

Haie ou alignement d'arbres

Élément de prescription surfacique

- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)
- Lié à l'eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
- Environnemental
- Patrimonial (travail, four, ect.)
- Paysager

Autre information

- Bâtiment non cadastré

- Bâtiment non cadastré